

CLASSES D'USAGES PERMISES

USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	■								
		H-2 : Habitation bifamiliale									
		H-3 : Habitation trifamiliale									
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)									
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective									
		H-6 : Maison-mobile									
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage									
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux									
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface									
		C-2.3 : Marché aux puces									
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface									
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre									
		C-4.2 : Autres types d'hébergement									
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool									
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool									
		C-4.5 : Spectacles érotiques									
		C-5.1 : Postes d'essence									
		C-5.2 : Stations-services (entretien)									
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)									
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs									
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés									
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules									
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture									
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions									
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs									
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces									
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique										
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur										
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur										
	C-6.3 : Terrains de camping										
	C-6.4 : Arcades de jeux										
	C-7 : Commerces para-industriels	■									
	C-8 : Commerce artisanal										
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier										
	C-10 : Commerces et services régionaux										
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères									
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées									
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées									
		I-4 : Industries extractives									
		I-5 : Aéroport									
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	■								
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux									
		P-1.3 : Terrains de sports									
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux									
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux									
AGRICULTURE	P-4 : Infrastructures publiques majeures										
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs										
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage										
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole										
	A-3 : Activité para-agricole										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											

NORMES

NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■								
		Jumelée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3								
		Profondeur minimale (m)	7,3								
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90								
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)									
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)									
		Hauteur en étage(s) minimale	1								
		Hauteur en étage(s) maximale	2								
		Hauteur en mètres minimale									
	Hauteur en mètres maximale										
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60								
		Rapport bâti/terrain minimal (%)									
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30								
MARGES	Avant minimale (m)	6									
	Latérale minimale (m)	1,2									
	Latérales totales minimales (m)	3,2									
	Arrière minimale (m)	8									

LOTISSEMENT

TERRAIN	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m ²)									

DIVERS

Nouvelle construction autorisée uniquement en bordure des rues existantes (art. 245)	■									
Dispositions particulières à l'intérieur d'un îlot déstructuré à vocation résidentielle (art. 251.2)	■									
Chapitre 5 : Dispositions encadrant l'abattage d'arbres dans les bois et corridors forestiers d'intérêt pour la protection du couvert forestier	■	■								

NOTES

	AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
	1103-58	2020-05-13		

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	■							
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage								
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux								
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool								
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique									
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur									
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur									
	C-6.3 : Terrains de camping									
	C-6.4 : Arcades de jeux									
	C-7 : Commerces para-industriels									
	C-8 : Commerce artisanal									
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier									
	C-10 : Commerces et services régionaux									
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
		I-4 : Industries extractives								
		I-5 : Aéroport								
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	■							
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux								
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
		A-3 : Activité para-agricole								
		USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
		USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■							
		Jumelée								
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3							
		Profondeur minimale (m)	7,3							
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)								
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)								
		Hauteur en étage(s) minimale	1							
		Hauteur en étage(s) maximale	2							
		Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale									
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60							
		Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30							
MARGES	Avant minimale (m)	6								
	Latérale minimale (m)	1,2								
	Latérales totales minimales (m)	3,2								
	Arrière minimale (m)	8								
LOTISSEMENT										
TERRAIN	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m ²)									
DIVERS										
	Nouvelle construction autorisée uniquement en bordure des rues existantes (art. 245)	■								
	Chapitre 5 : Dispositions encadrant l'abattage d'arbres dans les bois et corridors forestier d'intérêt pour la protection du couvert forestier applicables	■	■							
	Dispositions particulières à l'intérieur d'un îlot déstructuré à vocation résidentielle (art. 251.2)	■								
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
							1103-58	2020-05-13		

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	■							
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage								
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux								
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool								
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
		C-6.3 : Terrains de camping								
	C-6.4 : Arcades de jeux									
	C-7 : Commerces para-industriels									
	C-8 : Commerce artisanal									
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier									
	C-10 : Commerces et services régionaux									
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
		I-4 : Industries extractives								
		I-5 : Aéroport								
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	■							
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux								
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
		A-3 : Activité para-agricole								
		USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
		USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■							
		Jumelée								
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3							
		Profondeur minimale (m)	7,3							
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)								
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)								
		Hauteur en étage(s) minimale	1							
		Hauteur en étage(s) maximale	2							
		Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale									
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60							
		Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30							
MARGES	Avant minimale (m)	6								
	Latérale minimale (m)	1,2								
	Latérales totales minimales (m)	3,2								
	Arrière minimale (m)	8								
LOTISSEMENT										
TERRAIN	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m ²)									
DIVERS										
	Nouvelle construction autorisée uniquement en bordure des rues existantes (art. 245)	■								
	Aqueduc (art. 246)	■								
	Chapitre 5 : Dispositions encadrant l'abattage d'arbres dans les bois et corridors forestier d'intérêt pour la protection du couvert forestier applicables	■	■							
	Dispositions particulières à l'intérieur d'un îlot déstructuré à vocation résidentielle (art. 251.2)	■								
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
							1103-5	2008-06-10		
							1103-58	2020-05-13		

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	■							
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage								
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux								
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool								
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
		C-6.3 : Terrains de camping								
	C-6.4 : Arcades de jeux									
	C-7 : Commerces para-industriels									
	C-8 : Commerce artisanal									
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier									
	C-10 : Commerces et services régionaux									
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
		I-4 : Industries extractives								
		I-5 : Aéroport								
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	■							
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux								
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
	P-4 : Infrastructures publiques majeures									
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage	■							
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
		A-3 : Activité para-agricole								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■		■					
		Jumelée								
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3							
		Profondeur minimale (m)	7,3							
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)								
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)								
		Hauteur en étage(s) minimale	1		1					
		Hauteur en étage(s) maximale	2		2					
		Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale									
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60							
		Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30							
MARGES	Avant minimale (m)	6		15						
	Latérale minimale (m)	1,2		10						
	Latérales totales minimales (m)	3,2		20						
	Arrière minimale (m)	8		6						
LOTISSEMENT										
TERRAIN	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m ²)									
DIVERS										
Nouvelle construction autorisée uniquement en bordure des rues existantes (art. 245)		■								
Chapitre 5 : Dispositions encadrant l'abattage d'arbres dans les bois et corridors forestier d'intérêt pour la protection du couvert forestier applicables		■	■	■						
Dispositions particulières à l'intérieur d'un îlot déstructuré à vocation résidentielle (art. 251.2)		■								
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
							1103-55	2019-06-12		
							1103-58	2020-05-13		

CLASSES D'USAGES PERMISES

USAGES PERMIS									
		(1)	(2) (3)	(4)					
HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	■							
	H-2 : Habitation bifamiliale								
	H-3 : Habitation trifamiliale								
	H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
	H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
	H-6 : Maison-mobile								
COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage								
	C-2.1 : Commerces et services locaux généraux								
	C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
	C-2.3 : Marché aux puces								
	C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
	C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre	■							
	C-4.2 : Autres types d'hébergement								
	C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool								
	C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
	C-4.5 : Spectacles érotiques								
	C-5.1 : Postes d'essence								
	C-5.2 : Stations-services (entretien)								
	C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
	C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
	C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
	C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
	C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
	C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
	C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
	C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique									
C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur									
C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur									
C-6.3 : Terrains de camping									
C-6.4 : Arcades de jeux									
C-7 : Commerces para-industriels	■								
C-8 : Commerce artisanal									
C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier									
C-10 : Commerces et services régionaux									
INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
	I-4 : Industries extractives								
	I-5 : Aéroport								
PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature				■				
	P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
	P-1.3 : Terrains de sports								
	P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux								
	P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
P-4 : Infrastructures publiques majeures									
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)	(2) (3)	(4)					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									

NORMES

NORMES SPÉCIFIQUES									
		(1)	(2) (3)	(4)					
STRUCTURE	Isolée	■	■	■					
	Jumelée								
	Contiguë								
DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3					
	Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3					
	Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90							
	Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)								
	Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)		500	1 000					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2					
	Hauteur en mètres minimale								
Hauteur en mètres maximale									
DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)	60							
	Rapport bâti/terrain minimal (%)								
	Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	30	30					
MARGES	Avant minimale (m)	6	6	6					
	Latérale minimale (m)	1,2	6	6					
	Latérales totales minimales (m)	3,2	12	12					
	Arrière minimale (m)	8	8	8					

LOTISSEMENT

TERRAIN									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									

DIVERS

Nouvelle construction autorisée uniquement en bordure des rues existantes (art. 245)	■	■	■						
Dispositions particulières à l'intérieur d'un îlot destructuré à vocation résidentielle (art. 251.2)	■	■	■						

NOTES

	AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(1) L'usage « Atelier de réparation de véhicules domestiques et de débosselage et peinture » n'est autorisé qu'aux endroits où cet usage était déjà en exploitation au moment de l'entrée en vigueur du règlement numéro 1103-14	1103-14	2011-06-14		
	1103-57	2019-11-28		
(2) Bureaux de professionnel, salon de coiffure et salon de beauté et commerce de détail de produits d'alimentation	1103-58	2020-05-13		
(3) Entreprise de déneigement avec entreposage extérieur non visible de la rue, en cours arrière et latérale, des véhicules commerciaux lourds nécessaires aux opérations de l'entreprise. L'aire d'entreposage des véhicules doit être entourée d'une clôture opaque ou d'une haie dense de conifères.				
(4) L'usage « Industrie du sciage et des matériaux dérivés du bois » est autorisé uniquement sur un lot où cet usage est en exploitation au moment de l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1103-58.				

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	■							
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage								
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux								
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool								
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique									
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur									
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur									
	C-6.3 : Terrains de camping									
	C-6.4 : Arcades de jeux									
	C-7 : Commerces para-industriels									
	C-8 : Commerce artisanal									
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier									
	C-10 : Commerces et services régionaux									
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
		I-4 : Industries extractives								
		I-5 : Aéroport								
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	■							
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux								
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
AGRICULTURE	P-4 : Infrastructures publiques majeures									
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage									
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole									
	A-3 : Activité para-agricole									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■							
		Jumelée								
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3							
		Profondeur minimale (m)	7,3							
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)								
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)								
		Hauteur en étage(s) minimale	1							
		Hauteur en étage(s) maximale	2							
		Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale									
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60							
		Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30							
MARGES	Avant minimale (m)	6								
	Latérale minimale (m)	1,2								
	Latérales totales minimales (m)	3,2								
	Arrière minimale (m)	8								
LOTISSEMENT										
TERRAIN	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m ²)									
DIVERS										
Nouvelle construction autorisée uniquement en bordure des rues existantes (art. 245)		■								
Dispositions particulières à l'intérieur d'un îlot déstructuré à vocation résidentielle (art. 251.2)		■								
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
							1103-58	2020-05-13		

